

COMMUNE LE THOU

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES A LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

Délibération n° 2024-10-28-1

Décision modificative n° 5

Résumé : Monsieur le Maire indique que les crédits au chapitre 012 (dépenses de personnel) n'ont pas été suffisamment prévus ainsi qu'à l'opération « plantations ».

Il propose la Décision Modificative suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Art. 615221	- 10 000.00 €
Art. 615231	- 5 000.00 €
Art. 64111	+ 42 800.00 €

Recettes

Art. 6419	+ 23 800.00 €
Art.706888	+ 4 000.00 €

Section d'investissement

Dépenses

Opération 588 art. 2121	+ 5 100.00 €
Opération 586 art. 21351	- 5 100.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024-10-28-2

Subvention exceptionnelle.

Résumé : Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 300.00 € à l'association « atrophie rétinienne pigmentaire »

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024-10-28-3

Projet d'opération d'amélioration d'habitat 2025/2030. Aunis Sud – Participation des communes

Résumé : La CDC Aunis Sud est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat. Chaque commune membre peut mettre en place des aides spécifiques afin de compléter le dispositif.

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur l'implication de la commune du Thou dans les thématiques suivantes :

Lutte contre l'habitat indigne ;

L'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap ;

Le développement de l'offre locative conventionnée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de voter les volumes et montants suivants :

Lutte contre l'habitat indigne

Quantité : un logement par an

Montant subvention complémentaire :

Soit 5 % plafonné à 1000.00 € pour les revenus très modestes

Soit 5 % plafonné à 500.00 € pour les revenus modestes

L'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap

Quantité : un logement par an

Montant subvention complémentaire

500.00 € pour les foyers très modestes et modestes

Le développement de l'offre locative conventionnée

Quantité : un logement par an

Soit 750.00 € très dégradé

Soit 500.00 € dégradé

Soit 500.00 € précarité énergétique

Soit 250.00 € prime IML.

Soit un plafond annuel maximum de 2 250.00 €.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2025 et suivants.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024-10-28-4

Création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

Résumé : Monsieur le Maire propose la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe contractuel à temps non complet (20h00) à compter du 1^{er} janvier 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024-10-28-5

Convention cadre centre de gestion 17 et commune du Thou

Résumé : le centre de gestion 17 propose, en plus de ses missions obligatoires, des missions facultatives. Ces missions peuvent être regroupées dans une seule et même convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024-10-28-6

Schéma communal de défense contre l'incendie (DECI)

Résumé : La mise en place d'un schéma DECI est obligatoire. La RESE 17 propose une prestation d'étude et de réalisation pour un montant de 4380 € HT. A prévoir en 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024-10-28-7

Intégration de rues dans le domaine public communal.

Résumé : Des voiries de lotissements ont été rétrocédées à la commune. Il convient de les intégrer dans le domaine public communal.

La délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024-10-28-8

Modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Résumé : la modification porte sur :

Nouvelle compétence : politique petite enfance

Adresse du siège

Instruction mutualisée des actes de publicité extérieure

La délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2024-10-28-9

Suppression de la Caisse des Ecoles

Résumé : Cet établissement existe toujours pour l'INSEE. N'ayant plus raison d'être, Monsieur le Maire propose sa suppression.

La délibération adoptée à l'unanimité

Date d'affichage et publication sur le site internet de la commune du THOU, le **mardi 29 octobre 2024**